



Bordeaux, le 09 JAN. 2013

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les contractuels d'enseignement,
d'éducation et d'orientation et MAGE

S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
du 2nd degré

S/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Pôle des Relations et
Des Ressources Humaines**

**Direction
des Personnels Enseignants**

N° 74-2012

Réf : JB/BJ

Affaire suivie par
Jeanne BLANC
Bernard GERMES

Téléphone :
05.57.57.38.56

Fax :
05.57.57.35.13

Mél :
Ce.dpe@ac-bordeaux.fr

TRES SIGNALÉ

Objet : Recrutements réservés – Session 2012

Référence : BO n°47 du 20 décembre 2012

J'appelle toute particulièrement votre attention sur la note de service n°2012-200 du 17-12-2012 publiée au BO du 20 décembre 2012 et je vous invite à sa lecture attentive.

Elle dresse l'organisation des recrutements réservés ouverts dans le cadre des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre la discrimination et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

La campagne d'inscription s'effectuera par Internet du 15 janvier 2013 12h au 21 février 2013 17h à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac2>

Il vous est recommandé de vous inscrire le plus rapidement sans attendre les derniers jours.

Concours ouverts :

Professeurs certifiés : concours réservé

PEPS : concours réservé

PLP : examen professionnel

CPE : concours réservé

COP : concours réservé

Conditions de diplôme :

Aucune, à l'exception des PEPS pour lequel la qualification en sauvetage aquatique et en secourisme est exigée, et de COP pour lequel l'un des diplômes ou titres requis en psychologie au concours interne ou externe est obligatoire.

5, rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Sont concernés :

- les contractuels en CDI y compris MA avant la publication de la loi dont la quotité de travail est moins égale à 70 % d'un temps complet

- les contractuels en CDD en poste au 31-03-2011 ou entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011 ou en congé réglementaire avec une quotité de travail au moins égale à 70% d'un temps plein, sous réserve de justifier de 4 ans d'ancienneté :
 - soit entre le 31-03-2005 et le 31-03-2011
 - soit au 21-02-2013 si 2 années ont été effectuées entre le 31-03-2007 et le 31-03-2011

Les services accomplis à temps non complet supérieur à 50% sont assimilés à des services à temps complet.

Les services accomplis à temps non complet inférieur à 50% comptent pour ¾.

Les gestionnaires du bureau des remplacements (DPE6) sont à votre disposition pour tout renseignement.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale
Pour la Secrétaire Générale et p.a.
la Secrétaire Générale adjointe
Déléguée aux relations et ressources humaines



Claude GAUDY